

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 507 rendant exécutoire les délibérations : 423 portant virements de crédits au Budget du Service Local .

n° 507

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n°57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont immédiatement rendues exécutoires les délibérations suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 27 avril 1963 : — N° 423 portant virements de crédits au Budget du Service Local de l'exercice 1962 ; — N° 424 portant exonération des droits de timbre sur les cartes d'identité délivrées à des étrangers titulaires de la carte du combattant.

Art. 2

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis, le Directeur de la Sûreté et le Directeur de l'Office des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, R. TIRANT.